

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 12 mai 1992, à 19h45, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, André Proulx, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 92-05-447

RÈGLEMENT 92-046 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 294-C1 ET 295-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Mona B. Tardif, appuyé par le conseiller Rosaire Bédard et unanimement résolu d'adopter le règlement 92-046 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 294-C1 et 295-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 92-046

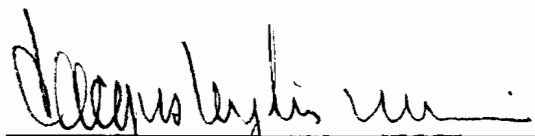
Considérant que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806;

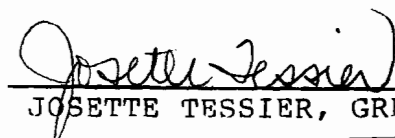
Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

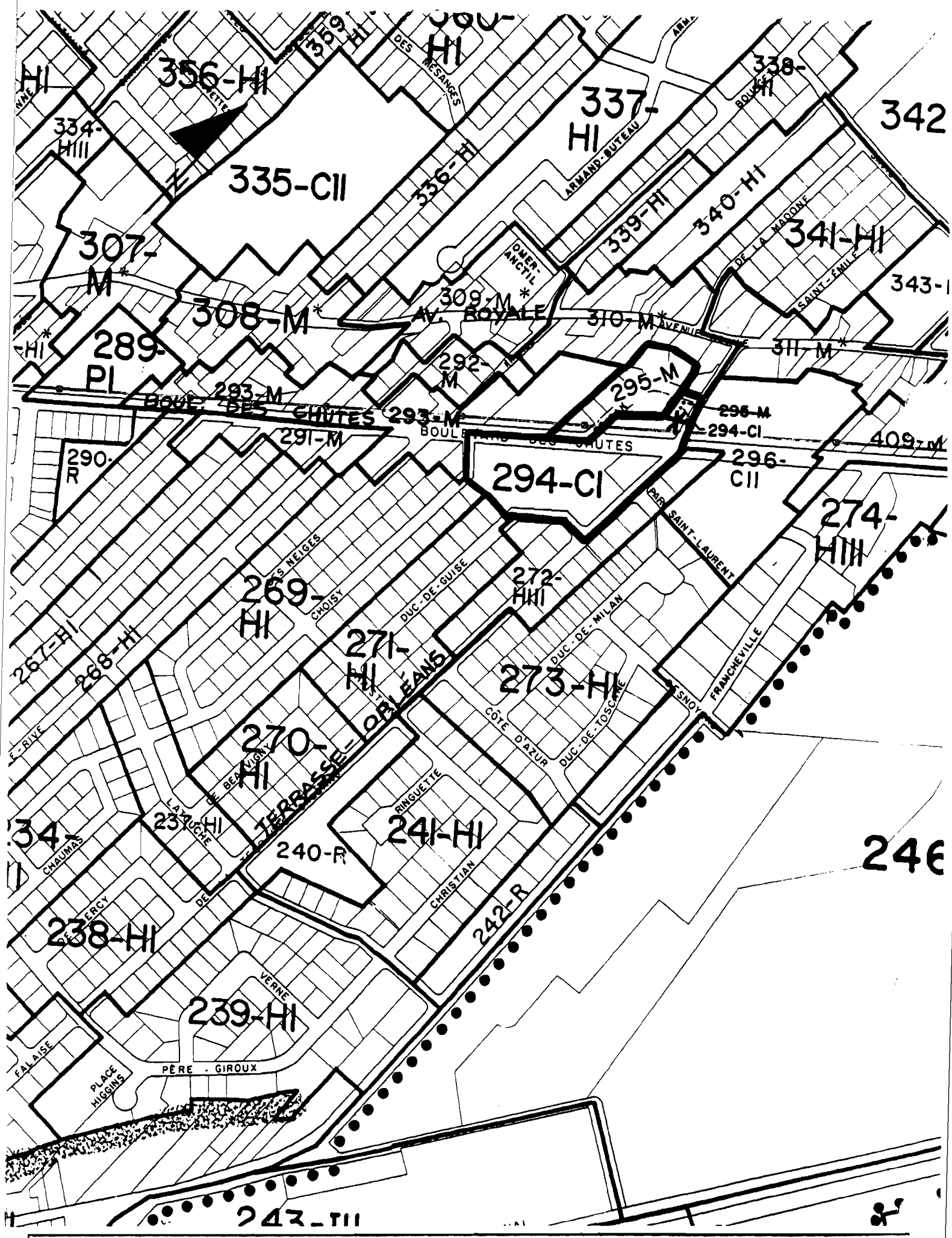
À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 294-C1 à même une partie de la zone 295-M, tel qu'illustré sur le plan 92-046-01 en date du 12 mai 1992 annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01 et 87-806-097 joints audit règlement comme annexe "B";
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce douzième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



VILLE DE
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 92-046

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

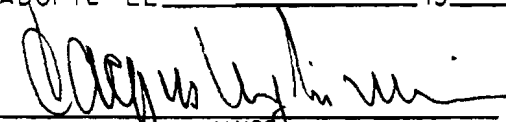
Agrandissement de la zone 294-CI à même
une partie de la zone 295-M.

ADOPTÉ LE 12 mai 1992

PLAN N° 92-046-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 12 mai 1992


MAIRE

GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 12 mai 1992, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- a) **92-046** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 294-C1 et 295-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone commerciale 294-C1 à même une partie de la zone 295-M.

Cette modification vise à intégrer la propriété identifiée aux numéros 52-54, rue Saint-Emile, dans la zone commerciale 294-C1 afin de faciliter le réaménagement des installations de la Caisse populaire de Villeneuve;

- b) **92-047** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 097-H1, 099-H1 et 102-H1;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à inclure la propriété identifiée au 3415, boulevard Hawey, dans la zone 102-H1 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages. Cette modification vise également à hausser de 1 à 2 le nombre d'étages autorisé dans la zone 097-H1 afin de confirmer la présence de nombreuses résidences de deux (2) étages dans le secteur compris à l'intérieur de la rue Joncas, du boulevard Hawey et de l'avenue Saint-Georges.

- c) **92-048** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 737-M, 738-M et 751-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir la zone 737-M à même une partie de la zone 738-M et à agrandir la zone 751-M à même une partie des zones 737-M et 738-M. Les modifications suggérées visent d'une part à introduire les terrains riverains à la rue Place Lorquet (côté ouest) dans la zone 751-M et autoriser dans ladite zone les habitations trifamiliales isolées en complément des usages déjà autorisés et d'autre part, à ajuster la limite commune des zones 737-M et 738-M en fonction de la ligne arrière des terrains riverains à la rue Place Lorquet et à autoriser dans ladite zone les habitations multifamiliales (6 logements maximum) et collectives.

- d) **92-049** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 7.3.2.2;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des dispositions applicables à l'exploitation d'un comptoir de vente de boissons alcooliques dans un établissement de loisirs. La modification suggérée vise à autoriser l'aménagement d'un tel comptoir concurremment à l'exploitation d'un terrain de golf miniature intérieur. Cet établissement s'ajouterait donc à la liste d'établissements de loisirs apparaissant audit règlement.

- e) **92-050** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 298-M*;

Ce règlement a pour objet de créer la zone 412-M* à même une partie de la zone 298-M*. Cette modification vise à autoriser l'implantation d'un centre de réadaptation pour alcooliques et toxomanes au 362, avenue Royale. Cet usage s'ajoute à la liste des usages déjà autorisés dans ladite zone.

195)

- 2° Que les règlements 92-046, 92-047, 92-048, 92-049 et 92-050 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à ces fins, le 8 juin 1992.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 30 juin 1992, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard desdits règlements.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.
- 5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce douzième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

L'Assistante-greffière de la Ville


YOLANDE PARENT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 92-046 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 294-C1 et 295-M;
- 92-047 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 097-H1, 099-H1 et 102-H1;
- 92-048 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 737-M, 738-M et 751-M;
- 92-049 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 7.3.2.2;
- 92-050 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 298-M*;

dans le journal Beauport-Express le 12 juillet 1992.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 10 juillet 1992.

Fait à Beauport, ce treizième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze.

L'Assistante-Greffière de la Ville


YOLANDE PARENT

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et assistante-greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 92-046 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 8 juin 1992 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 30 juin 1992.

Fait à Beauport, ce douzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


YOLANDE PARENT, ASSISTANTE-
GREFFIÈRE